

RAPPORT D'ACTIVITE du CREAI 2004/2005

Orientations pour 2005/2006

Le rapport d'activité du CREAI présente d'abord dans l'introduction, rédigée par François FAUCHEUX, Directeur du CREAI, les positions et analyses du CREAI dans le contexte de la mise en place des lois récentes.

Les activités sont détaillées ensuite au regard des principales fonctions du CREAI (coordination de la réflexion, observation, études, formations, conseil). Chaque personne du CREAI présente les études, interventions, animations ou travaux qu'elle a eus à mettre en œuvre.

Les parties en italique indiquent les perspectives pour l'année 2005/2006.

Introduction :

Le contexte de l'action du CREAI en 2004/2005

Durant l'année 2004/2005, deux nouvelles lois ont été adoptées. Elles sont appelées à modifier fortement les politiques pour les années à venir : d'une part, la loi du 13/08/2004 qui complète les lois précédentes de décentralisation, et d'autre part, la loi du 11/02/2005 concernant les personnes handicapées qui réforme considérablement la loi du 30/06/1975. C'est pourquoi dans cette présentation, il apparaît que le contexte général a été dominé par cette évolution législative, car il s'agit de bien en prendre la mesure, d'apprécier la manière dont les nouvelles lois seront appliquées, mais aussi de conserver un regard critique, tant au niveau des concepts qu'au niveau des conséquences pour les politiques sociales.

1 - Des responsabilités plus importantes pour les collectivités territoriales

Avec la loi du 13/08/2004 (loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales), les Conseils Généraux définissent et mettent en œuvre l'action sociale du Département, et les Conseils Régionaux sont chargés de la formation des travailleurs sociaux.

La place des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux se trouve largement valorisée par cette loi : leurs responsabilités augmentent.

Les lois de décentralisation des années 80 avaient introduit une répartition des compétences sociales entre les Conseils Généraux et l'Etat (DDASS). Les Conseils Généraux étaient responsables notamment de l'ASE et de l'hébergement des adultes handicapés ; l'Etat conservait le secteur qui avait un financement par la Sécurité Sociale (les établissements pour enfants handicapés, les MAS) et par ailleurs celui qui avait un financement de l'Etat (les CAT, les CHRS...).

Des schémas départementaux étaient élaborés par les Conseils Généraux et les DDASS, chacun en fonction de ses compétences.

Désormais, les Conseils Généraux ont la responsabilité de définir l'ensemble de la politique sociale du Département. Le Président doit consulter le Préfet pour connaître les orientations de l'Etat pour les domaines de sa compétence, et inscrire celles-ci dans son schéma départemental.

La loi du 13/08/2004 prolonge les lois précédentes de décentralisation et cherche à mettre de la cohérence, en introduisant « un chef de file » qui définit et coordonne l'action. La loi n'a pas été jusqu'au bout de la logique que certains auraient souhaitée ; les CAT, notamment, restent de la compétence de l'Etat ; l'hypothèse de transférer la responsabilité sur les IME, qui ont un financement de la Sécurité Sociale, n'a pas été retenue non plus.

Le CREAI doit tenir compte de cette nouvelle responsabilité générale des Conseils Généraux :

- *Le CREAI souhaite participer, d'une manière ou d'une autre, à la préparation des schémas départementaux : à travers des bilans, des études, des concertations... Il apporte son expertise et sa connaissance régionale des différentes questions qui se posent. Par ailleurs, le CREAI travaille régulièrement avec les trois grands partenaires qui sont impliqués dans les politiques sociales :*
 - . *les usagers et les associations*
 - . *les professionnels*
 - . *les DDASS et les Conseils Généraux.*

De ce fait, le CREAI est en capacité de contribuer à une synthèse entre les demandes et préoccupations des uns et des autres.

- *Pour les schémas départementaux ou régionaux, concernant l'action sociale ou médico-sociale, deux types de schémas doivent se compléter :*
 - . *d'une part, les schémas ou programmes se rapportant à des politiques de droit commun (la jeunesse ; la formation professionnelle ; l'emploi ; le logement ; la culture...) doivent intégrer les questions concernant les personnes en difficulté ou handicapées ;*
 - . *d'autre part, les schémas spécifiques à des personnes particulières (personnes handicapées, âgées, en difficulté...) doivent s'inscrire en complémentarité des précédents et réinterroger les politiques de droit commun.*

Les Conseils Régionaux sont confirmés comme responsables de la formation professionnelle, et leur champ d'intervention augmente. L'Etat transfère l'essentiel des domaines qu'il avait conservés, notamment pour la formation professionnelle des publics au chômage ou en difficulté.

Pour le CREAI, la politique de la formation professionnelle et de l'emploi du Conseil Régional doit intégrer dans le dispositif de droit commun les réponses complémentaires à apporter aux personnes en situation de handicap, quand elles en ont besoin.

Par ailleurs, le Conseil Régional est désormais responsable de la formation des travailleurs sociaux ; l'Etat conserve ici une responsabilité d'orientation et de contrôle.

La question de la formation des travailleurs sociaux est déterminante dans la période actuelle, compte tenu des besoins multiples notamment :

- Les formations pour les personnes qui interviennent à domicile, auprès des personnes handicapées, la mise en place de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), puis bientôt celle de la prestation de compensation, avec l'application de la loi du 11/02/2005, font augmenter considérablement les besoins ;
- Les formations pour les assistants sociaux, éducateurs, éducateurs techniques, cadres et directeurs : non seulement actuellement tous les postes ne sont pas pourvus (notamment pour les assistants sociaux), mais les perspectives de départ en retraite d'un nombre important de professionnels vont créer des tensions importantes si les effectifs en formation ne sont pas réellement augmentés.

Le CREAI est attentif à ces questions. Dans les années précédentes, la DRASS avait demandé au CREAI des études préparatoires au schéma régional des formations. Dans la mesure où les politiques sociales des départements dépendent du nombre et de la qualité des personnes formées, ce problème doit rester une préoccupation importante du CREAI. Cette question doit, par ailleurs, être abordée dans le cadre des schémas départementaux.

2 - Application en cours de la loi du 2/01/2002

Après la publication des décrets, l'application de la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale est engagée, notamment pour ce qui concerne les droits des usagers, domaine dans lequel le CREAI travaille plus particulièrement. La réforme est en œuvre également pour ce qui concerne les questions de budget et de gestion. Pour l'évaluation, le travail est encore peu avancé.

- Les textes, qui donnent une place plus importante aux usagers, sont maintenant tous parus :
 - La charte des droits et libertés de la personne accueillie (CASF art. L 311-4)
Arrêté du 8/09/2003 (Journal Officiel du 9/10/2003)
 - Le livret d'accueil (CASF art. L 311-4)
Circulaire 138 DGAS du 24/03/2004
 - Le règlement de fonctionnement (CASF art. L 311-7)
CASF art. R 311-33 à 37 (décret n° 2003-1095 du 14/11/2003 [Journal Officiel du 21/11/2003])
 - Personne qualifiée (CASF art. L 311-5)
CASF art. R 311-1 et 2 (décret n° 2003-1094 du 14/11/2003 [Journal Officiel du 21/11/2003])
 - Le conseil de la vie sociale (ou les autres formes de participation) (CASF art. L 311-6)
CASF art. D 311-3 à 32 (décret n° 2004-287 du 25/03/2004 [Journal Officiel du 27/03/2004])
 - Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (CASF art. L 311-4)
CASF art. D 311 (décret n° 2004-1274 du 26/11/2004 [Journal Officiel du 27/11/2004])

La plupart de ces textes sont parus l'année dernière en 2003/2004. La réflexion avait été engagée, notamment dans le cadre des commissions du CREAI. Seul le décret sur le contrat de séjour est paru à la fin de l'année 2004. Son application soulève encore quelques difficultés.

Le CREAI poursuivra la réflexion autour de ces textes, dans la mesure où une vigilance constante est nécessaire pour que la place des usagers dans les institutions sociales et médico-sociales soit bien reconnue.

Le recensement des personnes qualifiées, désignées dans chaque département, sera fait afin que l'information soit utilisée.

- L'évaluation de la qualité des prestations se fait selon la loi à deux niveaux (article 312-8 du CASF) : une évaluation interne, à l'initiation des structures, et une évaluation externe.

Beaucoup d'établissements et services ont engagé un premier travail d'évaluation interne. Le CREAI propose une formation ou un accompagnement à ces évaluations internes, en insistant sur le fait que c'est l'établissement ou le service qui apprécie leur prestation.

La mise en œuvre de l'évaluation externe n'est pas encore réellement engagée. Le conseil national de l'évaluation, dont la composition n'a été indiquée que dans l'arrêté du 26/11/2004, n'a pas encore réellement engagé son travail ; il devra, d'une part valider les outils d'évaluation, et d'autre part donner un avis sur les organismes susceptibles d'être habilités à pratiquer l'évaluation externe.

Le CREAI poursuivra l'accompagnement de l'évaluation interne, comme actuellement.

L'articulation entre ce travail et d'autres fonctions qui pourront être confiées au CREAI, notamment l'observation de la synthèse des évaluations externes, devra être reposée le moment venu.

L'ANCREAI devrait être désignée pour siéger au conseil national de l'évaluation. (Dans la liste de l'arrêté du 26/11/2004, l'ANCREAI n'en faisait pas partie). Le positionnement des CREAI sera revu en fonction de tous ces éléments.

3 - La loi concernant les personnes en situation de handicap : des transformations à mettre en oeuvre

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée. Les décrets sont attendus (loi n° 2005-102 du 11/02/2005).

Cette loi a constitué un moment important de l'année tant elle était attendue. De nombreuses tensions se sont manifestées avant le vote du texte définitif, liées aux déceptions des associations par rapport à leurs attentes.

Cette loi introduit une nouvelle manière d'envisager les réponses aux situations des personnes handicapées. Ce qui est désormais mis en avant, c'est le projet de vie de la personne.

La compensation doit permettre aux personnes de mettre en oeuvre leur projet de vie, en prenant en charge les coûts liés au handicap : cela apparaît comme une nouvelle couverture sociale. Mais telle qu'elle est actuellement envisagée, la compensation n'aboutira pas à une réelle égalité des chances, comme l'indique le titre de la loi.

L'accessibilité devra faire l'objet d'un effort important : d'ici 10 ans, les bâtiments et les transports devraient être accessibles.

L'école pour les enfants sera celle de leur lieu de résidence, même si dans un second temps, l'entrée dans un IME ou dans un établissement spécialisé est nécessaire.

Des structures nouvelles vont se substituer à l'organisation antérieure, notamment :

- La maison départementale des personnes handicapées, présidée par le Président du Conseil Général
- La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Si la configuration générale est maintenant connue, il faut la mettre en oeuvre concrètement. A ce niveau, les délais sont courts. Le ministère annonce que la plupart des décrets d'application devraient paraître dans le délai des 6 mois, prévu par la loi. Cela signifie que le travail, à partir de ces textes, sera important dans les mois à venir.

Pour le CREAI, la réflexion sur la mise en oeuvre de la loi va constituer un thème de travail très important pour les années à venir. La mise en place du nouveau dispositif départemental, avec les maisons départementales des personnes handicapées, les équipes d'évaluation des besoins des personnes pour la compensation des situations de handicap et la commission qui prendra les décisions en matière d'attribution des prestations et d'orientation, constituera une tâche importante pour les Conseils Généraux. Le CREAI souhaite être associé à la réflexion des Conseils Généraux qui aboutira à cette nouvelle organisation.

Du côté des personnes concernées et des associations, il importe que la loi et le nouveau dispositif apportent les réelles améliorations qui sont attendues sur le fond et sur la forme. Le CREAI a déjà commencé à présenter à différentes occasions la loi ; cela devra être poursuivi : ces moments de rencontre avec les personnes concernées permettent au CREAI d'expliquer le nouveau contexte et les nouvelles réponses qui sont apportées, et aussi de mieux comprendre les questions que les personnes concernées se posent. Il s'agit aussi pour le CREAI de repérer et de prendre en compte les problèmes qui se posent, d'en faire une analyse, et de les faire remonter.

Avec les professionnels, le CREAI fera un travail d'explication et d'analyse des changements à mettre en oeuvre et des difficultés rencontrées pour l'application de la nouvelle loi.

Le CREAI organisera, début octobre, une journée d'étude pour analyser les textes qui seront publiés, et voir comment les départements envisagent leur application.

A travers ces multiples rencontres autour de l'application de la loi du 11/02/2005, le CREAI cherche à avoir une position d'observation et d'analyse des effets produits par la nouvelle loi, et de synthèse, pour que tous les acteurs puissent prendre les meilleures orientations possibles.

4 - Les personnes en difficulté sociale : un débat et des interrogations qui demeurent

- **La politique de l'enfance**, qui relève entièrement des Conseils Généraux, est un chantier de fond, dont la précédente ministre de la famille et de l'enfance, Marie-Josée Rorg, s'était saisie. Elle avait demandé deux rapports, l'un à Philippe Nogrix sur le signalement des mineurs en danger, et l'autre à Louis de Broissia, sénateur de Côte d'Or et président du Conseil Général sur la prise en charge des mineurs protégés. Ce ministère de la famille et de l'enfance est maintenant dirigé par Philippe Douste Blazy. La concrétisation de réformes législatives ne semble pas à l'ordre du jour.

Le CREAI poursuivra la réflexion avec les interlocuteurs concernés sur ces questions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance.

Parmi les sujets importants, le CREAI suivra particulièrement les questions des transferts en cours d'expérimentation ou en projet de la gestion de certains dispositifs de la protection judiciaire des jeunes vers les Conseils Généraux : notamment les mesures d'AEMO ordonnées par le juge pour enfants, et les mesures pour jeunes majeurs.

La question des services d'investigation et d'orientation reste ouverte : d'une part, le retrait de ces services de la loi du 2/01/2002 pourrait être revu ; d'autre part, la réflexion sur les conditions d'exercice de ces mesures doit être poursuivie.

- En ce qui concerne **la prévention de la délinquance**, deux rapports se sont succédés. L'un, le rapport Benisti (député et président de la commission préventive du groupe parlementaire d'études sur la sécurité intérieure, dont il est secrétaire), remis au ministre de l'intérieur, fait une analyse caricaturale des problèmes ; ce type de rapport ne fait que susciter toutes les craintes des professionnels et empêche une réelle réflexion.

Le rapport « *La sécurité des mineurs* » de Marie-Thérèse Hermange, sénateur, et de Luc Rudolph, inspecteur général de la police nationale, remis au premier ministre en mars 2005, fait une nouvelle synthèse d'analyses, de rapports et de propositions, déjà contenus dans des rapports précédents, notamment ceux de Pierre Naves, IGAS « *Pour et avec les enfants et adolescents, leurs parents et les professionnels : contribution à l'amélioration du système français de protection de l'enfance* » - 2003, de Claude Roméo « *L'évolution des relations parents, enfants, professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance* » - 2001 ou de Marie-Thérèse HERMANGE elle-même « *Les enfants d'abord : 100 propositions pour une nouvelle politique de l'enfance* » - 2002. Ce nouveau rapport est plus constructif que le rapport Bénisti, même si parfois on peut se demander si la sécurité des mineurs ne devient pas la sécurité contre les mineurs. Les propositions doivent alimenter le projet de loi de prévention de la délinquance. Il faudra veiller à ce que la déontologie des professionnels soit respectée.

- La loi du 9/09/2002 d'orientation et de programmation pour la justice a modifié l'ordonnance de 1945, et de nouveaux aménagements ont été apportés par la loi du 9/03/2004.

Le contexte de recherche d'une solution sécuritaire aux problèmes posés par la jeunesse délinquante n'a pas permis de développer un débat serein dans le secteur habilité par le ministère de la justice. La mise en place des centres éducatifs fermés, créés par la loi du 9/09/2002, est apparue souvent comme un déni éducatif. Parallèlement, quelques projets de centres éducatifs renforcés ont continué à être déposés. Le CREAI a poursuivi, avec les associations et les professionnels à l'occasion de l'élaboration de ces projets, la réflexion concernant les conditions qui devaient être remplies pour que les CER (centres éducatifs renforcés) ou les CEF (centres éducatifs fermés) puissent dépasser les contradictions entre une dimension répressive et sécuritaire affichée, et une dimension éducative à préserver et à développer.

Le CREAI doit continuer à élaborer une réflexion sur ces questions et à accompagner les associations et les professionnels.

- La loi de programmation pour la cohésion sociale (loi n° 2005-32 du 18/01/2005 – JO 19/01/2005) a été adoptée le 20/12/2004. Elle aborde essentiellement trois domaines : l'emploi, le logement, l'égalité des chances.

Quelques améliorations sont apportées avec les mesures qui ont été adoptées, et qui sont actuellement mises en œuvre, tant pour l'emploi que pour le logement, mais sans que les problèmes de fond ne soient réellement traités.

Certaines mesures pour l'égalité des chances, notamment à l'école, se présentent plutôt comme des solutions ponctuelles qui n'abordent pas les réformes de fond de l'éducation qui seraient nécessaires.

Les CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale) continuent d'être en situation de crise, tant pour répondre aux situations d'urgence que sur le plan financier.

Le rapport de Martin Hirsch, président d'Emmaüs International, intitulé « Familles, vulnérabilité, pauvreté » et présenté en avril dernier pour préparer la conférence de la famille, reprend le problème des revenus, et fait de nouvelles propositions avec la création d'un revenu de solidarité active. Ce rapport fait écho à l'étude du CERC (conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale), « Les enfants pauvres en France », que Denis Clerc avait présenté lors d'une journée d'étude du CREAI en mai 2004.

Actuellement, le CREAI est peu impliqué dans les questions de pauvreté et de lutte contre l'exclusion. Cela est souvent abordé, non pas directement, mais plutôt par les conséquences sur les enfants ou sur la santé.

Il faudra s'interroger sur l'opportunité de s'engager plus.

Conclusion : la place du CREAI

Evoquer les grands thèmes des réformes en cours dans le domaine social conduit à réfléchir à la place des CREAI dans ces évolutions.

Le CREAI est à l'articulation de trois pôles :

- *La personne, qui est d'abord citoyenne dans la société ; elle est éventuellement usager ou bénéficiaire de l'action sociale. Les associations la représentent éventuellement ;*
- *Les structures responsables des politiques sociales, que ce soit l'Etat ou les collectivités territoriales, ou tout autre organisme ;*
- *Les professionnels qui ont la charge de mettre en œuvre des politiques au bénéfice des usagers.*

Le CREAI cherche à comprendre la logique de chacun des acteurs de ces pôles, mais il n'épouse pas obligatoirement la totalité des points de vue qu'ils défendent. Le CREAI analyse comment ces points de vue peuvent s'articuler pour apporter la meilleure réponse possible.

Le CREAI est donc d'abord un lieu d'OBSERVATION des problématiques dans leurs multiples dimensions. Il est ensuite un lieu de recherche et d'élaboration d'une SYNTHÈSE entre les points de vue.

Cette position du CREAI n'est possible que s'il se maintient dans l'indépendance par rapport à tous. Et cette indépendance est liée par ailleurs à sa capacité à produire des positions qui deviennent ses références, sur lesquelles prennent appui les études, interventions ou conseils, qui sont évidemment identiques quel que soit l'interlocuteur.

Cette place du CREAI implique que chaque acteur accepte de reconnaître au CREAI son indépendance et sa capacité à fournir des points de vue différents d'eux-mêmes.

La direction générale de l'action sociale du ministère, qui est l'un des interlocuteurs de l'association nationale des CREAI, positionne actuellement les CREAI dans cette fonction d'observation et de production de données de synthèse. Cela reprend la position traditionnelle des CREAI ; mais celle-ci se développe maintenant en réseau, avec l'association nationale des CREAI, afin de pouvoir répondre à des questions, de manière uniforme, sur tout le territoire. Cela a déjà été engagé cette année avec des études demandées par la DGAS, et réalisées avec une méthodologie commune dans toutes les régions par les CREAI.

Cette position d'observation des CREAI implique que parallèlement au travail réalisé avec les DDASS, les contacts avec les collectivités territoriales, notamment les Conseils Généraux, mais aussi le Conseil Régional, les CCAS..., soient renforcés tant au niveau local qu'au niveau de leurs structures nationales.

I - LA COORDINATION DE LA REFLEXION du secteur social et médico-social

L'une des bases essentielles du travail d'animation du CREAI, c'est la réflexion qui est menée avec l'ensemble des associations, organismes et professionnels qui apportent des réponses aux besoins des personnes.

Les journées d'étude et les différents groupes de travail ou commissions que le CREAI organise, constituent les principales manifestations de cette fonction.

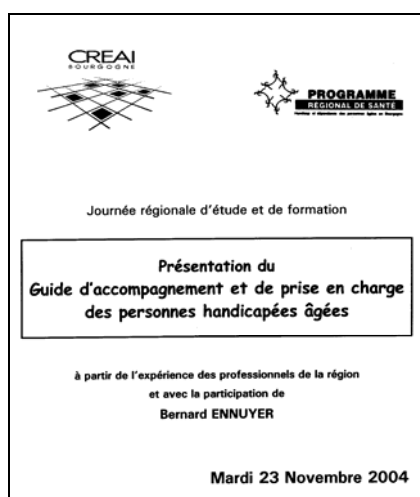
Le financement de cette fonction est principalement assuré par la contribution de 1,5 ‰ de leur budget, versée par les établissements et services sous une forme forfaitaire et mutualisée.

1 - Les journées d'étude organisées par le CREAI

⇒ Présentation du Guide d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées âgées

Mardi 23 novembre 2004

(préparation : Martine LANDANGER, Conseillère technique du CREAI)



Une étude, réalisée dans le cadre du PRS « handicap et dépendance », a été l'occasion d'aller observer la réalité des situations vécues par des personnes handicapées de 60 ans et plus. Les professionnels qui les accompagnent se sont faits les rapporteurs de parcours de vie qui témoignent des obstacles, des opportunités, des facteurs déterminants qui ont conduit à une solution d'aide.

A partir des monographies relatées, le groupe de travail, composé de professionnels du secteur du handicap et de professionnels du secteur des personnes âgées, a tenté de dégager des repères partagés répertoriés dans un « **guide d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées âgées** », afin de mieux prendre en compte et de mieux répondre aux besoins particuliers de ces personnes âgées là. (Ce guide est disponible sur le site internet du CREAI).

La journée de présentation de ce guide a été l'occasion, d'une part de le soumettre à la réflexion d'un grand nombre de professionnels concernés, et d'autre part de questionner l'évolution des politiques sociales en direction des personnes handicapées devenues âgées.

↳ Les droits de l'usager sur les données de santé dans les institutions sociales et médico-sociales

Jeudi 20 janvier 2005

(préparation : Danielle SICHEZ, Conseillère technique du CREAI)

Cette journée d'étude a permis de poursuivre la réflexion engagée avec les professionnels, dans le travail des commissions régionales, sur la mise en œuvre effective des droits des usagers dans les institutions sociales et médico-sociales.

En 2002, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus renforcer et élargir les droits de la personne en matière d'accès aux données qui la concernent, notamment la loi du 4/03/2002 relative aux droits des malades.

Cette journée a pu aborder des questions essentielles sur les droits de la personne, patient majeur et usager majeur d'un établissement médico-social, en matière d'information, de consentement à un traitement et d'accès à ses données de santé, grâce à l'exposé riche et documenté de Catherine TAGLIONE, juriste et formatrice.

Pierre VERDIER a, quant à lui, fait une synthèse complète et claire des droits d'accès des personnes mineures aux informations sociales, administratives et médicales qui les concernent. (Ces deux conférences sont disponibles sur le site internet du CREAI).

Forts de leurs réflexions et de leurs expériences, des acteurs de terrain, représentants des usagers et des professionnels, ont également enrichi les débats de cette journée régionale.



↳ Les foyers de vie : diversification et adaptation des réponses aux besoins des personnes handicapées

Mardi 5 avril 2005

(préparation : François FAUCHEUX, Directeur, et Patrick GUYOT, Conseiller technique du CREAI)

Ce séminaire s'est déroulé au niveau national dans le cadre de l'ANCREAI. Le CREAI de Bourgogne était chargé de sa préparation.

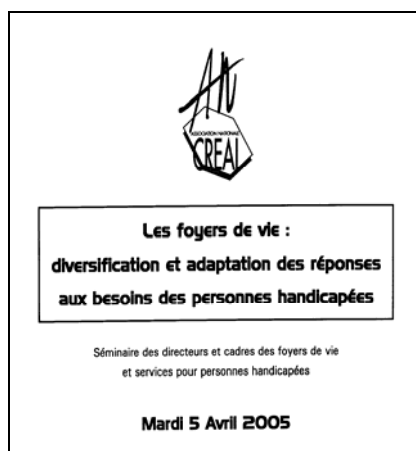
Les foyers de vie ont connu depuis 20 ans un développement important. Ils ont répondu aux besoins des personnes handicapées qui ne pouvaient pas travailler en CAT, sans toutefois relever d'une maison d'accueil spécialisée ou d'un foyer d'accueil médicalisé (appellation actuelle).

Désormais, des accueils ou des services plus diversifiés se développent, permettant d'apporter des réponses plus individualisées aux personnes handicapées.

Dans ce contexte, comment les foyers de vie peuvent-ils apporter des réponses plus diversifiées, plus adaptées aux besoins individuels de chaque personne ? Comment peuvent-ils être des plateaux techniques locaux en capacité d'apporter des solutions multiples et de proximité ? Ou comment peuvent-ils s'intégrer dans un réseau de différents services ou structures, pour participer à la réponse aux besoins des personnes handicapées ?

Le séminaire a permis de confirmer cette évolution des foyers de vie dans le cadre de la loi du 11/02/2005.

Le CREAI de Bourgogne organisera par ailleurs à Dijon les 30 et 31/03/2006 les journées de formation des personnels des foyers de vie sur le thème « Le libre choix des personnes handicapées ».



⇒ Projets de journées d'étude et/ou de formation pour 2005-2006

Une journée de présentation des textes d'application de la loi du 11/02/2005 en octobre 2005

Par ailleurs, le CREAMI de Bourgogne organisera les 30 et 31/03/2006, en relation avec l'ANCREMI, de nouvelles journées de formation des personnels des foyers de vie. Elles sont préparées avec la commission des foyers de vie (coordination : Patrick GUYOT, Conseiller technique du CREAMI), et font suite au séminaire des foyers de vie qui s'est déroulé le 5/04/2005 à Paris.

Plusieurs journées d'étude sont envisagées sur la logique de prestation de services, sur la CIF (classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé) et sur la question d'éthique et de responsabilité.

D'autres journées pourront être programmées, en fonction de l'actualité ou des besoins.

2 - Les commissions et les groupes de travail rassemblant des professionnels du secteur social et médico-social

A - Commission et groupe de travail dans le secteur habilité par l'ASE ou la Justice

⇒ **Commission régionale des établissements et services habilités par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ou la Justice**

*Correspondant : Hubert PIERRON, Directeur du CES Le Méplier (Prado 71) - Blanzay (71)
Coordination : Danielle SICHEZ, Conseillère technique du CREAMI*

La commission s'est réunie à trois reprises (en septembre 2004, janvier et avril 2005) pour poursuivre la réflexion engagée sur l'application effective de la loi du 2/01/2002, dans les institutions mettant en œuvre des mesures de protection des mineurs, que ce soit dans un cadre administratif ou judiciaire.

Après le contenu du règlement de fonctionnement, le groupe a travaillé sur l'élaboration du livret d'accueil, puis du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge.

Certains établissements et services ont accepté de diffuser les documents qu'ils avaient rédigés, mettant ainsi leur expérience au service des autres collègues, moins avancés dans la rédaction.

Dans ce secteur particulier, habilité justice notamment, la mise en œuvre de certains outils garantissant les droits des représentants légaux des mineurs, parents par ailleurs reconnus comme défaillants, voire maltraitants, a soulevé de nombreux questionnements et débats.

Malgré les restrictions de certains droits (par rapport aux autres jeunes du secteur social et médico-social), prévues dans les textes réglementaires, les professionnels ont eu le souci, chaque fois que cela n'était pas contraire à l'intérêt des enfants, de garantir le maximum de droits à des personnes, bien souvent démunies et peu aptes à les faire reconnaître. Certains sont prêts à aller plus loin que les textes, pour affirmer la place des usagers dans leur établissement, habilité justice, mettant en place, par exemple, un conseil de la vie sociale qui n'est pas obligatoire.

Au-delà de la réalisation effective de documents, ce travail collectif permet de confronter des points de vue différents et d'interroger le sens des pratiques. Il faut toujours être vigilant pour ne pas se contenter d'appliquer à minima des textes réglementaires, mais chercher à faire vivre l'esprit de la loi et respecter réellement les droits des usagers dans un secteur social où il est peut-être plus aisé qu'ailleurs de les oublier. Ainsi, les modalités de diffusion, d'utilisation et de révision avec les usagers des documents réalisés restent à approfondir au cours des prochaines réunions.

La réflexion de la commission doit également se poursuivre sur les modalités de participation des usagers.

B - Commissions du secteur des ENFANTS HANDICAPES

⇒ **Commission des SESSAD (Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)**

Correspondant : Dominique LARIBE, Directeur du SESSAD - Essey (21)
Animation : Martine LANDANGER, Conseillère technique du CREA I

Par sa réunion trimestrielle, cette commission est un espace de mise en commun des expériences permettant la réflexion sur les différences de fonctionnement présentées par les uns et les autres, sur les évolutions en cours et la nécessité de repenser régulièrement le cadre de réalisation de la mission confiée aux SESSAD.

Les interventions de ces services les conduisent à s'interroger régulièrement sur les limites du travail avec les familles ; cette question a été débattue au cours de nos réunions de cette année. Les nouvelles obligations posées par la loi 2002-2 du 2/02/2002, notamment l'élaboration d'un document individuel de prise en charge, reprécisent les modalités de participation des usagers au projet qui les concernent. Déjà présentes dans les Annexes XXIV rénovées en 1989, ces règles visant à informer, associer et soutenir les familles, se trouvent confirmées par ces nouveaux textes législatifs. Ceux-ci sont le support de la réflexion sur les évolutions à conduire dans ce contexte.

Les journées nationales SESSAD organisées tous les deux ans par l'ANCREAI ponctuent également la réflexion de la commission. Le thème qui portait sur « le SESSAD et l'environnement de l'enfant » a conduit à une importante participation des professionnels bourguignons à ces journées d'études. Certains apports ont été restitués et débattus au sein de la commission régionale.

La forte participation des professionnels permet de nombreux échanges qui contribuent à nourrir la réflexion de chacun et de constituer des repères partagés.

⇒ **Commission des IME (Instituts Médico-Educatifs)**

Correspondant : Alain WAVRANT, Directeur de l'unité 2 de l'IME des PEP 21 - Dijon (21)
Animation : Martine LANDANGER, Conseillère technique du CREA I

L'actualité législative et les nouvelles obligations qu'elle imprime dans le fonctionnement des établissements accueillant les enfants et adolescents handicapés demeurent la toile de fond de la réflexion menée dans ce groupe de travail. L'évolution des caractéristiques des enfants accueillis, les attentes et les difficultés rencontrées par les familles nécessitent un travail d'ajustement et de clarification des missions confiées à ces établissements. L'impact de l'augmentation de conditions sociales précaires des familles, de l'accroissement des situations de délinquance chez certains jeunes accueillis en IME conduit au développement de partenariats dont nous avons tenté de définir les contours.

Le traitement des questions sociales, l'identification des besoins thérapeutiques et les modalités de leur mise en œuvre ont été les points centraux des temps de réflexion de la commission. Ces aspects de l'accueil des enfants et adolescents orientés en IME sont déterminants pour l'élaboration d'un projet aux perspectives thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

Ces débats ont montré la nécessaire « ouverture » des IME pour trouver des réponses adaptées aux besoins particuliers de certains jeunes. Une culture du partenariat s'élabore progressivement. Nous verrons dans nos prochaines réunions comment ces évolutions se traduisent dans le cadre de l'élaboration des projets individuels et de la formalisation d'un contrat de séjour.

Il faut souligner l'augmentation du nombre de participants à cette commission, ce qui permet d'observer la diversité des expériences et des points de vue dans les départements de la région.

⇒ **Commission des établissements et services accueillant des jeunes présentant des troubles du comportement (TC)**

Correspondant : Bernard GALY, Directeur de l'Institut Eugène Journet - Buxy (71)
Animation : Anne DUSART, Conseillère technique du CREA I

La commission a étoffé son activité cette année en travaillant trois journées entières.

Une réflexion a été conduite sur le fonctionnement des CDES et leurs outils et critères d'orientation, s'agissant des jeunes présentant des troubles du comportement.

Mais l'essentiel du travail a porté sur les outils de la loi de rénovation de l'action sociale : le contenu des règlements de fonctionnement en institut de rééducation et le contrat de séjour (contenu, modalités d'élaboration et articulation avec le projet individuel).

La réflexion se poursuivra à propos des règles de vie au sein des instituts de rééducation et de l'articulation entre la discipline et le projet d'établissement.

L'actualité réglementaire nous conduira à reprendre la réflexion sur l'évolution des IR (instituts de rééducation) en ITEP (instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques).

⇒ **Commission des établissements et services pour enfants polyhandicapés**

*Correspondante : Patricia MARCOLIN-BEURLANGEY, Chef de service au CME « Le Sapin Bleu » - Montbard (21)
Animation : Anne DUSART, Conseillère technique du CREAI*

La commission n'a eu que deux séances de travail cette année, consacrées au règlement de fonctionnement et au contrat de séjour, à partir d'une comparaison des outils élaborés par les différents participants et du maniement qui en est fait dans chaque structure.

Ces deux thèmes ont permis d'approfondir le rapport aux familles, ainsi que les questions liées aux responsabilités des établissements et aux engagements demandés aux familles. Ceci a conduit à réinterroger certains aspects des projets d'établissement, notamment la place du soin et son articulation avec le projet éducatif qui fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

C - Commissions du secteur des ADULTES HANDICAPES

• **Les groupes de travail inter-commissions (adultes handicapés)**

Deux groupes, composés de représentants des diverses commissions régionales du secteur des adultes handicapés, travaillent depuis l'année 2004/2005 sur deux thèmes transversaux :

- L'élaboration et le contenu des projets d'établissement et de service
- La logique de prestations en établissement et service pour adultes handicapés.

Le travail, entrepris l'année dernière sur le premier thème, a abouti à la diffusion en mars 2005 d'un document méthodologique constitué de deux guides : un pour l'élaboration des projets d'établissement, et un pour sa rédaction. Ce document a été adressé à l'ensemble des établissements et services pour adultes handicapés de Bourgogne et mis en ligne sur le site internet du CREAI.

Le second thème, après quatre réunions sur 2004/2005 du groupe de travail composé d'environ quinze personnes, a fait l'objet d'une matinée inter-commissions le 30 mars 2005 au Foyer d'Accueil Médicalisé de l'hôpital d'Alise Sainte Reine (21).

Ce groupe continuera de se réunir durant l'année 2005/2006 pour produire, dans le courant du dernier trimestre 2005, un écrit sur la logique de prestations. Cet écrit sera largement diffusé, et pourrait servir de référence pour préparer une journée d'étude sur le passage de la logique d'établissements à celle de prestations de services.

• **Les réunions spécifiques aux différentes commissions (adultes handicapés)**

⇒ **Commission des CAT (Centres d'Aide par le Travail), désormais ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail)**

*Correspondant : Patrick VILLOT, Directeur du CAT (ADAPEI) - Clamecy (58)
Animation : Patrick GUYOT, Conseiller technique du CREAI*

Contrairement à l'année précédente, cette commission a fait le choix de se réunir plus fréquemment, tout en poursuivant sa participation active aux groupes de travail inter-commissions.

Deux réunions spécifiques ont donc eu lieu, en plus de la réunion de programmation du 17/11/2004 : une réunion au CAT des PEP 21 à Dijon sur le thème du choix de la durée du travail et de la retraite anticipée le 13/01/2005 ; une autre réunion au CAT mutualiste d'Hurigny (71) le 28/04/2005 portant sur le bilan de l'utilisation, d'une part des référentiels de compétences des ouvriers de CAT, et d'autre part du guide d'élaboration des projets individualisés en CAT (deux outils construits dans le cadre de cette commission).

La nouvelle appellation ESAT a été introduite par la loi du 11/02/2005.

⇒ **Commission régionale des foyers d'hébergement et des SAVS** (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale)

Correspondant : Alain COMPAS, Chef de service au DHAH (Acodège) - Dijon (21)
Animation : Patrick GUYOT, Conseiller technique du CREAI

Après sa réunion de programmation du 18/11/2004, cette commission a mis en route un groupe de travail spécifique sur l'utilisation en foyer et en SAVS de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'Organisation Mondiale de la Santé. Il s'agit de construire et tester un outil d'évaluation des besoins des usagers à partir de la CIF. Quatre réunions ont été programmées sur l'année 2004/2005. Ce travail sera poursuivi l'année prochaine pour aboutir à une journée d'étude sur cette question.

Une autre réunion s'est déroulée à la résidence des Chilènes des Papillons Blancs de Beaune le 17/03/2005 avec la participation de représentants de la Direction de la Solidarité et de la Famille (DSF) du Conseil Général de la Côte d'Or. Il s'agissait de débattre des évolutions des modalités d'hébergement et d'accompagnement et de la diversification des réponses pour rendre effectif le choix des usagers.

⇒ **Commission régionale des Foyers de Vie**

Correspondant : Alex MARKT, Directeur des foyers (ADFAAH) - Givry et Buxy (71)
Animation : Patrick GUYOT, Conseiller technique du CREAI

Cette commission prépare depuis l'année passée les journées nationales d'étude des personnels de foyers de vie qui se dérouleront à Dijon (Palais des Congrès) les 30 et 31 mars 2006. Un groupe de préparation se réunit environ tous les mois pour travailler sur cette manifestation.

Ce groupe a également participé à la préparation du séminaire national des directeurs et cadres des foyers de vie, qui a eu lieu le 5 avril 2005, à Paris sous l'égide de l'ANCREAI sur le thème de la diversification et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes handicapées.

Malgré ce lourd travail, la commission a programmé une réunion régionale ouverte à l'ensemble des professionnels des foyers de vie pour débattre de la perception que les professionnels ont de la mise en œuvre concrète des dispositions de la loi 2002-2. Cette réunion se déroulera au Foyer Chantournelle de l'Acodège à Gevrey Chambertin (21).

⇒ **Commission régionale des MAS** (Maisons d'Accueil Spécialisées) **et FAM** (Foyers d'Accueil Médicalisé)

Correspondant : Alain VIEILLARD-BARON, Directeur du MAS - Agencourt (21) (Papillons Blancs de Beaune)
Animation : Patrick GUYOT, Conseiller technique du CREAI

Deux axes spécifiques ont fait l'objet de réunions durant cette année 2004/2005 :

- Une réflexion sur le thème de l'éthique/responsabilité et fin de vie en MAS/FAM. Ce thème aboutira l'année prochaine à une journée d'étude ;
- Une réunion autour de la question de la protection des majeurs en MAS/FAM avec la participation de Catherine Taglione, formatrice et juriste à l'IRTESS, et du service de tutelles de la Sauvegarde 71.

Perspectives pour l'année 2005/2006 dans le secteur des adultes handicapés

Outre les nombreux chantiers déjà évoqués plus haut (journées d'étude, groupes de travail CIF, logique de prestations), les commissions seront sans aucun doute particulièrement mobilisées par la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi du 11/02/2005 relative aux personnes handicapées. Les réunions de programmation de chaque commission courant septembre 2005 permettront de préciser les thèmes spécifiques à travailler.

• Travail concernant les personnes handicapées âgées

⇒ **Commission rassemblant le secteur des personnes handicapées et le secteur des personnes âgées**

Animation : Martine LANDANGER, Conseillère technique du CREAM

Un groupe de travail, composé de professionnels du secteur des personnes handicapées et de professionnels du secteur gérontologique, a réalisé une étude qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées âgées dans les deux secteurs concernés. (Réalisation : Isabelle GERARDIN, Martine LANDANGER et Patrick GUYOT, conseillers techniques du CREAM, et la participation de professionnels). L'objectif de ce guide est de promouvoir et de réfléchir à un accompagnement adapté et coordonné des personnes handicapées âgées.

L'option a été adoptée de travailler à partir de situations réelles vécues par les usagers et rapportées par les professionnels (avec l'accord des personnes concernées). Ces monographies ont été l'occasion de pointer la réalité des problèmes posés par la vieillesse des personnes handicapées et du cloisonnement actuel de politiques jusqu'alors sectorielles. Les choses évoluent ; les situations rapportées en témoignent : des formulent nouvelles s'expérimentent, le respect du choix de la personne conduit à l'élaboration de nouvelles pratiques...

Ce travail a mobilisé les professionnels des deux secteurs qui se sont côtoyés et ont pu confronter leurs points de vue.

Ce guide a été présenté lors de la journée d'étude du 23 novembre 2004 afin de valider ces propositions par l'ensemble des professionnels confrontés à ces questions liées à la vieillesse des personnes handicapées.

Le bilan positif de cette collaboration a conduit les professionnels à envisager la poursuite de cette commission, financée jusqu'alors dans le cadre du PRS. Le CREAM a fait état de cette proposition à l'EGB (espace gérontologique de Bourgogne), afin de réfléchir au mode de financement qui permettrait la poursuite du travail de cette commission.

⇒ **Participation au Programme Régional de Santé (PRS) « handicap et dépendance des personnes âgées »**

Coordination : Martine LANDANGER, Conseillère technique du CREAM

Le CREAM a participé au comité de pilotage du PRS « handicap et dépendance » qui a pris fin en décembre 2004 ; il y a représenté le secteur du handicap, en veillant à la prise en compte des personnes handicapées âgées dans les dispositifs actuellement élaborés et mis en œuvre en direction des personnes âgées de plus de 60 ans.

Des professionnels du secteur du handicap ont participé aux réunions de concertation départementale (COREL) afin d'attirer l'attention sur la situation particulière des personnes handicapées.

D - Commission arts, culture et handicap

Animation : Anne DUSART, Conseillère technique du CREAM

La commission poursuit sa réflexion sur l'accès à la culture pour les publics handicapés, la création artistique et l'utilisation de supports artistiques pour conduire des démarches éducatives ou thérapeutiques.

Des expériences ont été présentées : l'atelier d'art plastique du FAS de Marzy, l'opération « musée apprivoisé » avec l'Acodège, et le travail sur l'autoportrait avec des adolescents déficients intellectuels de l'institut Pierre Chanay à Macon.

La réflexion de la commission s'appuie sur l'exposition d'œuvres créées dans les ateliers de structures de la région : « L'Art pour le Dire » (Foyer Le Mail – 21 Chenôve), « Atelier artistique » (FAS – 58 Marzy), « Atelier de peinture » (Institut Pierre Chanay – 71 Charnay les Mâcon).

Comme tous les deux ans, le CREAM est partenaire du Festival « Itinéraires Singuliers ». Il a contribué à l'organisation des rencontres « publics éloignés de la culture et expressions artistiques de la diversité », avec l'IRTESS et l'IUP Denis Diderot (26, 27 et 28/01/2005).

DES ŒUVRES D'ARTISTES exposées au CREAMI

Le CREAMI accueille des expositions d'œuvres d'artistes accompagnés par ailleurs dans les établissements ou services de la région.

Ces expositions, qui durent environ 6 mois, sont inaugurées en présence du Conseil d'Administration ou du comité technique consultatif.

Depuis que le CREAMI est installé 11 rue Jean Giono, les œuvres des artistes des établissements nommés précédemment ont été exposées.

Dans le cadre du festival, la commission a invité Hébé Lorenzo pour une conférence-débat sur « le dévoilement de soi », réflexion sur le travail de l'identité chez des personnes handicapées participant à des expériences théâtrales.

Par ailleurs, le CREAMI soutient le projet de création d'un pôle ressource, initié par l'association « Itinéraires Singuliers », pour recenser et mettre en synergie les projets artistiques et culturels, qui se mènent dans la région avec des publics en difficulté ou handicapés.

E - La prise en charge des personnes autistes

Coordination : Danielle SICHEZ, Conseillère technique du CREAMI

Après plusieurs réunions de concertation, le projet de création d'un Centre Régional de Ressources sur l'Autisme en Bourgogne, rattaché au CHU de Dijon, a pu être finalisé. Présenté au CROSMS le 19/10/2004, il a reçu un avis favorable (à l'unanimité), mais un arrêté préfectoral de rejet, faute de financement, le 16/12/2004.

Le CRA de Bourgogne sera composé d'un pôle diagnostic, dépendant du service de psychiatrie infanto-juvénile du CHU et d'un pôle documentation-information, service assumé par le CREAMI. Nous espérons démarrer au dernier trimestre 2005.

Parallèlement, le projet du Réseau régional Autisme Bourgogne a pu obtenir un financement, au titre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux 2004, et va pouvoir commencer à fonctionner dans les départements pour améliorer les réponses en direction des personnes autistes.

Suite à la circulaire du 8/03/2005, relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement, la DRASS de Bourgogne a réuni, en mars dernier, le Comité technique régional sur l'autisme et souhaité une relance de cette instance de réflexion collective.

F - Commission des chefs de service et directeurs adjoints

Correspondant : Pierre BARONNET, Directeur adjoint du Foyer MJ Marchand (ADFAAH) Givry (71)

Animation : Martine LANDANGER, Conseillère technique du CREAMI

La commission a défini un rythme de réunions assez soutenu avec cinq rencontres dans l'année. Celles-ci se déroulent dans les établissements et services qui sont en mesure de nous accueillir pour ce temps de travail, cela favorise une meilleure connaissance des lieux de pratique des participants.

Le thème général retenu pour 2004/2005 portant sur la mutation du secteur social et médico-social a permis des échanges sur l'évolution des populations accueillies ou accompagnées, sur les nouvelles orientations des politiques sociales et sur l'adéquation des formations des travailleurs sociaux.

Le CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale), nouveau diplôme créé par le décret du 25/03/2004, semble répondre aux besoins de qualification des professionnels qui occupent des fonctions à l'interface entre les équipes de terrain et les directions. Par ailleurs, la mise en place de la VAE (validation des acquis de l'expérience) est venue étoffer le dispositif de formation en place. Ces deux points relatifs à la formation ont été travaillés avec la collaboration d'Alain Savignet et de Bernard Navillon de l'IRTESS qui nous ont apporté de précieux éléments d'information et de réflexion sur les évolutions en cours. Certains chefs de service se sont engagés dans cette démarche de formation et nous tiendrons informé de son déroulement.

A partir de l'étude du référentiel d'activité du CAFERUIS, les professionnels souhaitent porter leur réflexion sur un sujet transversal puisqu'il s'agit de la question du temps et sa gestion dans la fonction de chef de service. Nous verrons dans quelle mesure ce thème et son approfondissement pourront permettre d'envisager une journée d'étude en direction des chefs de service de la région.

3 - Les services du CREAI

A - Le bulletin d'informations du CREAI : un outil pour la réflexion régionale

Coordination des articles : François FAUCHEUX, Directeur du CREAI

Editorial : Maurice BOLLARD, Président du CREAI

Coordination de l'élaboration, programme d'activités et vie de la région : Virginie MICHEA, Assistante technique

Présentation et diffusion : Sophie LECURET, Secrétaire

Ce bulletin mensuel rappelle en premier lieu les activités du CREAI. Il diffuse, par ailleurs, les conférences données lors des journées d'étude, ou des articles qui présentent des analyses sur des sujets d'actualité.

Une rubrique « vie de la région » mentionne les modifications administratives, ainsi que quelques réunions ou manifestations régionales.

L'ensemble des articles du bulletin d'informations est accessible sur le site internet du CREAI.

B - Le site internet du CREAI (www.creaibourgogne.org)

Réalisation et actualisation : Virginie MICHEA, Assistante technique

Le site internet du CREAI est ouvert depuis septembre 2000. Il a permis de mettre à la disposition de tous des documents et des informations produits par le CREAI, qui jusqu'ici étaient seulement disponibles dans divers fascicules (analyses et référentiels du CREAI, les activités du CREAI, les offres d'emploi, etc.).

On remarque une consultation particulière de la liste régionale concernant les associations, administrations, services et établissements pour jeunes et adultes handicapés ou en difficulté sociale. Afin de découvrir plus en détail les organismes et structures, des liaisons sont réalisées au sein même de cette liste, pour avoir accès à leur site internet. C'est pourquoi, nous invitons les organismes et associations à nous signaler l'ouverture de leur site.

La rubrique « documentation du CREAI » dispose désormais d'un moteur qui facilite la recherche des articles qui paraissent notamment dans notre bulletin d'informations.

De plus, une sous-rubrique « textes fondamentaux » a été créée, et est destinée à des articles qui sont et seront élaborés, listant les arrêtés et/ou décrets d'un thème précis. Le contenu d'un texte législatif s'obtient en cliquant sur le lien pour établir automatiquement la liaison avec les sites, tels que légifrance où se trouve la plupart des documents officiels. Les références du CASF (code de l'action sociale et des familles) (partie législative ou réglementaire) sont progressivement introduites dans les textes et articles du CREAI.

Un nouvel accès vers les sites locaux, notamment DRASS, DDASS, Conseils Généraux de la région Bourgogne, a été mis en place.

C - Le service des offres d'emploi

Suivi : Sophie LECURET, Secrétaire

Le service des offres d'emploi fonctionne toujours de manière interrégionale (Auvergne, Bourgogne, Franche Comté, Limousin et Rhône Alpes). La liste des offres d'emploi est disponible uniquement sur le site internet du CREAI de Bourgogne à la rubrique « Offres/Demandes d'emplois » qui renvoie au site www.creai-ra.org (auquel on peut accéder éventuellement directement). Il n'y a plus de diffusion par abonnement, ni sur papier.

Le CREAI de Bourgogne reçoit toujours les offres d'emploi. Désormais, une grille de rubriques est proposée afin de faciliter la transmission informatique.

Ce service est gratuit pour les établissements et services qui contribuent au fonctionnement du CREAI de Bourgogne. Il est payant pour les autres.

4 - Participation du CREAI à la vie d'autres organismes et associations

Le CREAI, en tant qu'organisme régional, est présent dans différents organismes et structures, notamment :

- CTNERHI (Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations) : les CREAI sont de droit adhérents au CTNERHI. 3 CREAI sont au Conseil d'Administration. Le CREAI de Bourgogne est suppléant (représentant : Maurice BOLLARD).
- Conseil Economique et Social : Pierre BODINEAU représente le CREAI dans cette instance.
- IRTESS (Institut Régional Supérieur du Travail Educatif et Social) : Maurice BOLLARD est membre du Bureau de l'IRTESS. Pierre BODINEAU est membre du Conseil d'Administration et du Bureau.
- CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) : le CREAI adhère à la CRESS. Maurice BOLLARD le représente.
- CIBC (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétence de Côte d'Or) : le CREAI a été membre fondateur de cette structure. Il est au Conseil d'Administration (représenté par François FAUCHEUX).
- CRIJ Bourgogne (Centre Régional d'Information Jeunesse) : le CREAI a participé à la création du CRIJ. Il en est toujours membre.
- CRDF (Centre Régional de Formation et de Documentation des Femmes de Bourgogne) : le CREAI est au Conseil d'Administration (représenté par Maurice BOLLARD).

L'adhésion ou la participation du CREAI au CIBC, au CRIJB, au CRDF, et au Crédit Coopératif, doit continuer à être réinterrogée.

- Acodège : cette association a été constituée en 1985 pour reprendre la gestion des structures, auparavant gérées par le CREAI. De ce fait, le CREAI, dès l'origine, est parmi les associations adhérentes. Maurice BOLLARD représente le CREAI.
- UDIP 21 (Union Départementale pour l'Insertion Professionnelle) : le CREAI est membre. Richard PAVAUX participe aux travaux.

II - L'OBSERVATION

L'observation des besoins, et des réponses à y apporter, a constitué dès l'origine l'une des fonctions majeures des CREAI. Celle-ci s'inscrit à côté des nombreux organismes qui détiennent des informations statistiques de première importance : la cellule statistique de la DRASS (fichier FINESS, études ES...), les DDASS, les Conseils Généraux, les CAF, qui versent de nombreuses prestations (AAH, RMI...), les CDES (Commissions Départementales de l'Education Spéciale) et COTOREP (COMmissions Techniques d'Orientation et de REclassement Professionnel), etc.

Pour le CREAI, il s'agit de faire en sorte que les informations, issues de ces différentes structures, puissent être utilisées, interprétées, pour répondre à des questions que se posent les associations, les professionnels, les administrations ou les politiques.

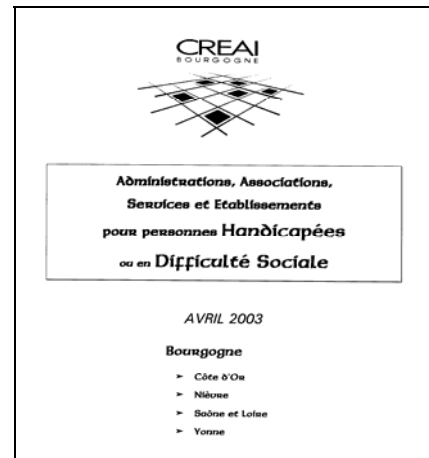
Cette fonction du CREAI tient compte du travail de réseau qu'effectue le RIES (réseau de l'information économique et sociale).

Au-delà de cette fonction générale d'observation, le CREAI répond à des commandes particulières.

1 - Annuaire des structures pour personnes handicapées ou en difficulté sociale

Dans le cadre de sa fonction d'observation et d'information générale, le CREAM publie la liste des administrations, associations, services et établissements pour jeunes et adultes handicapés ou en difficulté sociale, qui est constamment mise à jour par Véronique GEORGIE et Virginie MICHEA.

Ce document est disponible sur le site internet du CREAM dans la rubrique « Social et médico-social de Bourgogne ». Les liens avec les associations ou établissements qui ont eux-mêmes un site sont réalisés, ce qui permet d'avoir plus de renseignements sur les structures concernées.



2 - Plate-forme de l'observation sociale en Bourgogne dans le cadre du contrat de Plan Etat/Région

Réalisation : Jean Claude JACQUINET, Conseiller technique du CREAM

Dans la continuité de la mission confiée par la DRASS, le CREAM a continué son travail d'animation de la plate forme. Le travail engagé l'an passé dans le groupe « indicateurs pauvreté/précarité » a abouti au cours de l'année 2004 à la production d'un document « une approche cantonale de la pauvreté/précarité en Bourgogne ». Ce groupe animé par l'INSEE est composé d'un éventail de partenaires large : CAF, MSA, CRAM, CPAM, ORS, C2R, DRE, DRASS, Rectorat, Conseils Généraux. Cette approche est construite à partir d'une sélection de dix indicateurs :

Cinq indicateurs de repérage de la pauvreté/précarité

- population sous le seuil de bas revenus
- population couverte par un minimum social
- dépendance financière
- bénéficiaires de l'Allocation Supplémentaire au titre du Fonds Solidarité Vieillesse
- bénéficiaires de la CMU complémentaire.

Cinq indicateurs de cadrage sociaux, économiques et financiers

- ménages fiscaux non imposés
- demandeurs d'emploi de longue durée
- résidences principales sans confort
- 15 à 29 ans, peu ou pas diplômés
- taux comparatif de mortalité prématurée.

Ces indicateurs ont permis de construire une typologie des cantons bourguignons.

Le document produit a fait l'objet d'une publication de l'INSEE (« 4 pages ») et d'une diffusion auprès de l'ensemble des décideurs (notamment les conseillers généraux) et des partenaires de la plate-forme (500 exemplaires). Cette approche a fait l'objet d'une présentation par le Préfet de Région lors d'une réunion de la plate-forme le 18/01/2005.

Par ailleurs, ce document est accessible sur le site de la DRASS à l'adresse suivante :

http://bourgogne.sante.gouv.fr/themes/solidarite/observatoire/obs_soc.htm

L'élaboration de ce document a permis au cours de ces deux années de créer les conditions de rencontre entre des partenaires qui ne se connaissaient pas et de travailler au partage de données quantitatives et d'analyses qualitatives. Le choix de dix indicateurs a permis de limiter les difficultés d'un travail qui a montré sa complexité et qui se veut une approche modeste d'une question sociale centrale : la pauvreté et les inégalités sociales.

Ces indicateurs seront collectés chaque année, mais ne donneront pas lieu à une analyse annuelle du fait des tendances lourdes qui les caractérisent. Par contre, d'autres indicateurs pourraient être introduits dans cette approche (enfants pauvres, travailleurs pauvres, logements indignes...).

Au cours de l'année, le CREAI a continué d'établir et d'entretenir des relations entre les partenaires de la plateforme (CAREP, RIES, etc.).

A noter que la banque de données locale sociale (BDSL) mise en oeuvre par le ministère est accessible sur internet (bdsl.social.gouv.fr). Les données sont maintenant en partie actualisées.

Pour l'année 2005, un autre thème sera développé. Sera étudiée en juin 2005 une possible étude de l'exclusion en milieu rural proposée par la FNARS. Par ailleurs, un recensement des études au plan régional est souhaité par la DRASS.

3 - Actualisation de l'annuaire régional des acteurs de la lutte contre les exclusions

Réalisation : Jean Claude JACQUINET, Conseiller technique du CREAI, et Virginie MICHEA, assistante technique

Cet annuaire, réalisé dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, avait fait l'objet, en 2000/2001, d'une publication « papier ». Une mise en ligne avait été ensuite réalisée, et l'année 2004 a consisté à organiser une fonction de veille technique sur son fonctionnement.

III - LES ETUDES

⇨ Etude préparatoire au schéma départemental concernant les enfants handicapés de Haute Saône

Réalisation : Anne DUSART, Conseillère technique du CREAI

L'examen de l'adéquation entre l'offre (état de l'équipement, répartition et nature des places existantes...) et de la demande (données CDES, avis des professionnels, attentes des associations d'usagers) a permis d'établir un diagnostic sur les besoins.

Les propositions ont été débattues avec les administrations et professionnels concernés, et présentées sous forme de dix neuf fiches actions.

Ces propositions servent de socle aux orientations que la DDASS va arrêter et communiquer au Conseil Général de Haute-Saône pour l'élaboration du schéma (puisque la loi n° 2004-803, relative aux libertés et responsabilités locales, leur confie la responsabilité de définir l'ensemble de la politique sociale du département).

⇨ Participation à l'élaboration du schéma départemental pour les personnes âgées en Côte d'Or

Réalisation : Isabelle GERARDIN et Martine LANDANGER, Conseillères techniques du CREAI

Le schéma départemental pour personnes âgées de Côte d'Or, arrêté conjointement par la DDASS et le Conseil Général de Côte d'Or, est en cours d'actualisation.

Le CREAI de Bourgogne a animé un groupe de travail conjointement avec le CCAS de Dijon ; il s'agit du groupe de travail intitulé « Droits et libertés des personnes âgées ». Ce groupe était chargé de « réfléchir à la place des personnes âgées dans la société actuelle, de reconnaître la diversité de leur rôle et d'identifier les pistes susceptibles de consolider concrètement l'exercice de leurs droits en Côte d'Or et de valoriser l'image du vieillissement ».

Ce groupe de travail a été l'occasion de rassembler les professionnels des établissements et services qui accueillent et accompagnent, les professionnels des administrations, mais également des membres de la société civile par le biais de représentants des associations d'usagers ainsi que du CODERPA (comité départemental des retraités et personnes âgées). L'augmentation de l'espérance de vie, les changements dans les modes de vie conduisent à réfléchir à la place de chaque génération dans la société. Il est important que les plus âgés prennent part à ces choix de société qui les concernent. Ces rencontres ont été l'occasion de permettre à chacun de faire état de son point de vue et de souligner des points qui seront à travailler dans le futur schéma.

En participant au comité technique d'élaboration de ce schéma, le CREAI a pris soin de restituer les propositions envisagées au sein du groupe de travail. Il s'est appuyé sur les principes énoncés par la loi 2002-2 du 2/01/2002 ainsi que ceux définis par la Charte des droits et libertés qui concernent l'ensemble du secteur social et médico-social.

Par l'expérience acquise dans le cadre du PRS « handicap et dépendance », le CREAI s'est forgé des repères pour mieux comprendre les problématiques du secteur gérontologique et être en mesure de réfléchir avec les professionnels de ce secteur en vue de la réalisation de ce schéma.

⇒ Etude sur la santé mentale des enfants de 4 à 12 ans

Réalisation conjointe CREAI et ORS : Jean-Claude JACQUINET, Conseiller technique du CREAI,
Cynthia MORGNY et Tony FOGLIA de l'ORS Bourgogne

Cette étude réalisée (entre octobre 2004 et avril 2005) à la demande de la DRASS, vise à mettre en perspective les acteurs, références et procédures de dépistage des troubles mentaux des enfants de 4/12 ans, de leur orientation, des modalités de leurs prises en charge, afin de formuler des recommandations visant à améliorer quantitativement et qualitativement les dispositifs de la région. Dans le secteur social et médico-social, ont été sollicités principalement les CAMSP, CMPP, ITEP (ex IR) et SESSAD (TC), ainsi que les MECS et services d'AEMO.

⇒ Etude sur les troubles envahissants du développement (TED)

A la demande de la DGAS (direction générale de l'action sociale) – Etude réalisée sous l'égide de l'ANCREAI

Réalisation : Danielle SICHEZ, Conseillère technique du CREAI

Depuis 1995, l'autisme fait l'objet de programmes spécifiques, assortis de moyens financiers particuliers. Malgré des avancées, de nombreuses personnes, souvent des adolescents et adultes gravement handicapés du fait d'autisme ou plus largement de troubles envahissants du développement (TED), restent sans solution d'accueil ni d'accompagnement adapté, à la charge de leur famille. Il est donc indispensable de poursuivre et d'ajuster l'effort en direction de ces personnes.

Partant du constat relatif au caractère souvent peu opérationnel des méthodes utilisées et des données recueillies jusqu'à présent pour repérer les besoins, variables selon les régions et les départements, la DGAS souhaite disposer « de propositions sur les approches complémentaires, permettant de mettre en évidence les besoins des personnes atteintes d'autisme et de TED, afin d'adapter l'offre de services à ceux-ci ».

Ces propositions devront prendre la forme d'éléments de méthodes préalables à l'élaboration de recommandations ou d'un guide méthodologique de planification, mis à la disposition des DRASS et autres administrations.

Compte tenu de l'implication des CREAI dans les travaux conduits dans le cadre du plan autisme, dès 1995, la coordination de cette étude a été confiée par la DGAS à l'ANCREAI, qui est donc chargée :

- de recenser les données et méthodes utilisées dans toutes les régions pour l'analyse des besoins des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement
- d'en présenter une analyse synthétique, critique et problématique en y associant les acteurs régionaux
- de faire émerger les points forts et les points faibles des méthodes étudiées permettant de dégager des propositions d'amélioration.

Dix ans après la circulaire du 27/04/1995 (puis la loi du 11/12/1996), cette étude s'inscrit dans une démarche de relance quantitative et qualitative de la politique en direction des personnes autistes ou atteintes de TED et de leurs familles, affirmée dans la circulaire du 8/03/2005.

Pour réaliser cette étude, l'ANCREAI a constitué au niveau national :

- un groupe « méthode » de pilotage, composé de quatre CREAI
- un groupe de suivi, composé de la DGAS, du groupe méthode, de représentants des CRA et de représentants des autres directions concernées (administration centrale et services déconcentrés).

Au niveau régional, chaque CREAI a désigné un conseiller technique correspondant de l'étude. Il réalise les investigations dans les départements de la région, en lien avec la DRASS et tous les acteurs locaux concernés, les membres du CTRA en particulier, et participe aux réunions de concertation, réunissant les correspondants régionaux, organisées par l'ANCREAI.

Le CREAI de Bourgogne est également chargé de l'étude dans la région Franche-Comté.

⇒ **Etude sur les services favorisant la vie à domicile des personnes handicapées**

A la demande de la DGAS (direction générale de l'action sociale) – Etude réalisée sous l'égide de l'ANCREAI

Réalisation : Isabelle GERARDIN, Conseillère technique du CREAI

La DGAS a confié à l'ANCREAI une étude portant sur l'identification des services ou dispositifs de soutien à la vie à domicile des personnes en situation de handicap. Cette étude s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire en pleine évolution, en particulier la loi 2002.2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi 2005-102 du 11/02/2005. Parmi les enjeux de ces deux lois figure la nécessité d'organiser localement des réponses de proximité et de qualité pour des personnes qui ont besoin d'aide, et celle d'articuler et de coordonner les différentes aides. Les futures maisons des personnes handicapées, mais aussi tous les acteurs ayant une fonction d'information et d'orientation, auront à connaître l'ensemble des prestations existantes sur un territoire pour être à même d'indiquer aux personnes concernées les ressources mobilisables pour réaliser leur projet de vie.

La finalité de la DGAS est par conséquent l'élaboration d'un guide-annuaire permettant d'identifier sur un territoire donné les dispositifs, services d'aides, de soins et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées. Elle a donc demandé dans un premier temps à l'ANCREAI d'élaborer et de tester une méthodologie de recueil des données. Pour faciliter ce travail, il a été nécessaire de restreindre pour le moment le champ de l'étude, d'une part en terme de public cible : il s'agit des personnes adultes de moins de 60 ans, atteintes temporairement ou durablement d'un handicap physique (comprenant des atteintes motrices, sensorielles ou viscérales) et ou atteintes de maladies chroniques, et d'autre part en terme géographique à un département par région. Chaque CREAI mène les investigations sur un département de la région qu'il recouvre. En Bourgogne, il s'agit de la Saône et Loire. En l'absence de CREAI en Franche Comté, le CREAI de Bourgogne intervient pour cette étude sur le département du Jura. Quatre CREAI constituent le « groupe méthode » qui a été chargé de rédiger la problématique, concevoir la méthodologie et servir de support aux autres CREAI. Le CREAI de Bourgogne fait partie de ce groupe.

La première étape du travail consiste à solliciter des personnes ressources pour repérer les structures et dispositifs concernés par cette étude, sur le territoire ainsi que les éventuels répertoires déjà existants. Chacun des acteurs identifiés est sollicité pour répondre à un questionnaire permettant de repérer les prestations assurées, les conditions d'accessibilité de ces services, leur mode de financement, leur territoire géographique d'intervention...

Un rapport sera rédigé à partir de l'ensemble des données recueillies par tous les CREAI. Il reprendra les freins rencontrés dans le recensement de l'offre locale, les facteurs facilitateurs et aboutira sur l'élaboration d'un guide méthodologique.

⇒ **Evaluation externe**

Le CREAI réalise l'évaluation d'un réseau de soins dans le champ de la santé mentale. Il s'agit d'une évaluation organisationnelle examinant l'évolution du projet, le fonctionnement, les procédures et l'activité du réseau.

IV - LES FORMATIONS

En plus des formations à l'évaluation interne, le CREAI propose des formations sur des questions précises, sur lesquelles il a développé des réflexions spécifiques ou réalisé des études ; le plus souvent, il s'agit de formations à la carte, dont le contenu est élaboré en fonction des besoins du service ou de l'établissement. Pour les autres demandes de formation, le CREAI renvoie sur l'IRTESS (institut régional supérieur du travail éducatif et social) ou d'autres organismes.

1 - Les formations à l'évaluation

Réalisation : Anne DUSART, Isabelle GERARDIN, Jean Claude JACQUINET, Martine LANDANGER, Richard PAVAU, Conseillers techniques du CREAI

L'évaluation des services et établissements sociaux et médico-sociaux constitue une obligation importante introduite par la loi du 2/01/2002 (article 312-8 du CASF).

L'Association nationale des CREAI avait mis en chantier, bien avant la loi, un **guide pour des interventions de qualité**. Celui-ci permet de réaliser des formations à l'évaluation interne.

Une nouvelle version est disponible, nommée PERICLES, et sera présentée à la rentrée sur support informatique, ce qui en facilitera le maniement.

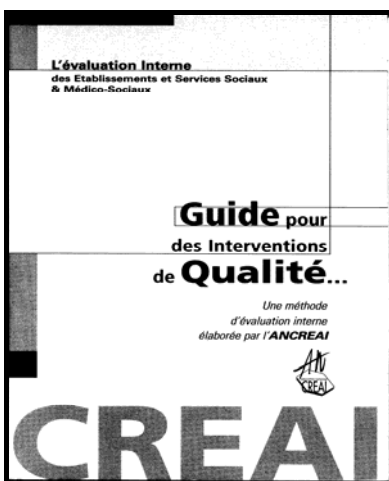
En même temps, la loi a introduit une évaluation externe tous les 7 ans.

Le décret n° 2003-1134 du 26/11/2003 instituant le Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale a précisé les fonctions de ce conseil, et la DGAS a publié récemment plusieurs documents qui préparent le travail avec ce conseil. Les membres du conseil national ont été désignés. On attend qu'il valide « les procédures, les références et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles » ; un décret doit préciser le cahier des charges, que les organismes habilités à réaliser des évaluations externes devront respecter, et un arrêté établira la liste de ces organismes.

Dans le cadre des démarches d'évaluation prévues par la loi de 2002, le CREAI a réalisé, à la demande des établissements et services, des formations à l'évaluation interne : constitution d'un dispositif de travail avec un groupe transversal représentant les différents services et personnels de la structure, appropriation du guide, élaboration des critères et indicateurs pertinents pour la structure considérée à partir de ce que le guide propose, conduite de l'investigation de terrain ; analyse des résultats pour aboutir à un diagnostic sur les points forts et faibles de la structure qui sera ensuite présenté à l'ensemble du personnel pour validation. A partir de cette étape, une démarche d'élaboration d'un plan d'amélioration de la qualité peut être conduite.

En 2004/2005, la formation à l'évaluation interne a concerné les structures suivantes :

- une maison d'enfants à caractère social
- un SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
- quatre IME (instituts médico-éducatifs)
- un CME (centre médico-éducatif)
- un ITEP (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)
- trois CAT (centres d'aide par le travail)
- trois foyers d'hébergement
- deux foyers de vie.



⇒ Accompagnement de l'amélioration de la qualité

L'évaluation interne des établissements et services débouche évidemment sur des perspectives d'amélioration de la qualité. Nous avons commencé à élaborer un protocole pour accompagner cette démarche complémentaire, qui a été proposé avec les formations, mais jusqu'ici le CREAI n'a pas été sollicité.

2 - Les formations concernant les droits des usagers

Réalisation : Martine LANDANGER, Conseillère technique du CREAI

« Les droits des personnes dans les institutions sociales et médico-sociales »

La loi du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale inscrit les droits des usagers à une place désormais centrale. L'enjeu de cette loi consiste à changer de logique : sortir d'une logique d'équipement pour une logique basée sur l'élaboration d'une réponse adaptée à la situation de l'utilisateur.

A partir de son expérience de terrain, le CREAI a réalisé au second semestre 2003 une formation sur le thème des droits des usagers dans le cadre d'une action prioritaire régionale de PROMOFAP Bourgogne.

Les travaux réalisés par le CREAI, son implication dans la réflexion régionale lui permet de poursuivre sa réflexion sur ce thème et de proposer ce type de formation en direction des professionnels des institutions sociales et médico-sociales.

Les apports de cette formation reposent sur trois axes principaux :

- un axe juridique fondateur, instituant les droits des personnes et déterminant les conditions de leur application
- un axe psycho-sociologique, situant la personne handicapée ou en difficulté sociale en tant que sujet de droit pour les choix de sa vie quotidienne
- un axe méthodologique, présentant les différents dispositifs et outils garantissant les droits des personnes dans les établissements et services médico-sociaux et les moyens de leur évaluation.

Ce type de formation est l'occasion pour les professionnels de confronter les exigences des textes législatifs aux contextes de réalité rencontrés au quotidien et d'envisager certains changements de pratiques pour améliorer la qualité des prestations.

3 - Les formations sur le projet d'établissement et l'application de la loi du 2/01/2002

Réalisation : Anne DUSART, Isabelle GERARDIN, Jean Claude JACQUINET, Martine LANDANGER, Richard PAVAUX, Conseillers techniques du CREAI

La loi du 2/01/2002 prévoit la mise en place de plusieurs documents ou structures. Le CREAI a proposé des formations pour la réécriture du **projet d'établissement**, qui constitue le document central, et donne sa cohérence au fonctionnement de la structure, ou pour le **livret d'accueil**, le **contrat de séjour**, ou le **règlement de fonctionnement**.

Dans tous les cas, une réflexion est menée pour voir comment la place importante, qui est désormais donnée aux usagers, modifie les concepts et les méthodes des prises en charge.

Les interventions, concernant le projet de service ou d'établissement, posent le principe d'une élaboration collective du projet qui mobilise l'ensemble des professionnels de l'institution. Le projet est éclairé au regard des missions confiées et des textes législatifs qui les précisent, au regard du projet associatif, des projets territoriaux (schémas départementaux), et bien sûr au regard des besoins des usagers qui constituent l'élément déterminant du travail, en adéquation avec les évolutions introduites par la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2/01/2002.

En 2004/2005, neuf formations ont été effectuées sur la loi du 2/01/2002 pour aider à l'élaboration du projet d'établissement, de service ou d'association.

4 - Les formations portant sur les violences institutionnelles

Réalisation : Jean Claude JACQUINET et Martine LANDANGER, Conseillers techniques du CREAI

Les professionnels témoignent de plus en plus de situations de pression, de tension et d'agressivité, dont les ressorts demandent à être plus identifiés, ceci, afin de limiter la souffrance présente et d'apporter des réponses adaptées au regard des références déontologiques actuelles.

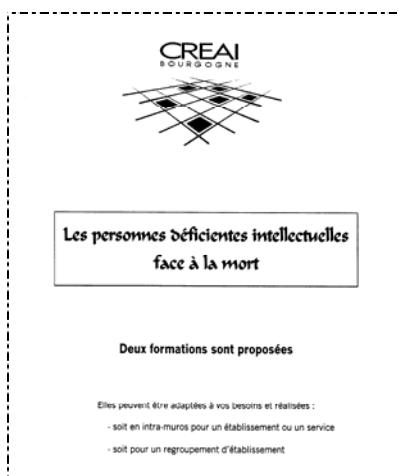
La loi 2002-2 en mettant l'accent sur l'utilisateur sujet de droit a modifié en substance la relation qui s'établit entre les professionnels et la personne accueillie. L'attention portée à l'utilisateur et le souci de la qualité du service créent les conditions d'un travail de prévention des situations de violence. En créant une situation de réflexion permanente, les outils prévus par la loi, participent à la prévention de ces situations.

Cette formation conduite actuellement dans les ITEP (instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques) repose, d'une part sur des apports théoriques relatifs aux textes législatifs et aux approches socio éducatives actuelles et leurs incidences éthiques et déontologiques ; d'autre part sur des apports méthodologiques permettant de caractériser les situations de violence et d'élaborer des réponses permettant la gestion de ces situations.

Cette formation est l'occasion d'effectuer un travail à partir de l'analyse des situations apportées par les professionnels.

5 - Les formations sur les personnes déficientes intellectuelles face à la mort

Réalisation et coordination : Anne DUSART, Conseillère technique du CREAI



Le cycle de formation s'appuyant sur la recherche menée en 1997 avec la Fondation de France s'est poursuivi cette année.

Il comprend deux volets distincts et complémentaires :

- L'expérience du deuil et son accompagnement chez les personnes déficientes intellectuelles : clinique spécifique de la personne handicapée endeuillée, attitudes de l'entourage, positionnement des professionnels
- La fin de vie et son accompagnement chez les personnes déficientes intellectuelles : le vécu des personnes et des institutions lorsque survient une maladie grave au pronostic sombre, l'accompagnement du mourant et de ses proches, le travail avec les structures hospitalières, l'expérience des décès inopinés dans les structures spécialisées.

Cette année, une formation a été assurée.

6 - L'analyse de la pratique professionnelle

Réalisation : Martine LANDANGER, Conseillère technique du CREAI

La complexité des situations sociales, éducatives et thérapeutiques auxquels les professionnels doivent répondre requiert souvent un cadre de réflexion, permettant la prise de recul vis-à-vis de situations professionnelles difficiles à mener individuellement ou collectivement.

Il s'agit, par ce temps de travail avec un intervenant extérieur, de permettre aux professionnels de poursuivre l'élaboration du cadre de leur intervention, dans la fonction qu'ils occupent et la mission qui leur est confiée. Ce travail doit conduire à une meilleure compréhension de ce qui se joue dans les relations éducatives et favoriser « la bonne distance » professionnelle vis-à-vis des usagers concernés.

La référence et le lien avec les textes juridiques actuels sont l'occasion de questionner les pratiques professionnelles sous l'angle du respect des droits et libertés des personnes accueillies. Les questions éthiques viennent se heurter aux exigences de protection et aux contraintes organisationnelles de toute structure et soulignent la complexité des choix des professionnels.

Les modalités de travail sont définies à partir du projet de travail élaboré avec chaque établissement ou service qui formule une demande d'intervention.

V - LE CONSEIL TECHNIQUE

1 - Participation du CREA I au CROSS devenu CROSMS

Participation : François FAUCHEUX, titulaire, et Danielle SICHEZ, suppléante

La loi du 4/03/2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, a transformé le CROSS en CROSMS (article 312-3 du CASF), et a modifié sa composition. Le décret prévu est paru le 15/01/2004 ;

quatre sections du CROSMS fonctionnent : personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté sociale et enfants relevant de l'ASE ou de la protection judiciaire. Le CROSMS, dans sa nouvelle composition, est entré en fonction. Parallèlement, la mise en place du système des périodes pour les dépôts de dossiers auprès de la DDASS et du Conseil Général transforme progressivement les habitudes.

Le CREA I est satisfait de participer au CROSMS. Il nous paraît intéressant de faire connaître et d'utiliser des points de vue ou des référentiels élaborés collectivement. Peu d'organismes régionaux peuvent avoir un point de vue global et indépendant, tant des DDASS ou des Conseils Généraux, que des associations : les critères utilisés par le CREA I sont exclusivement reliés à la qualité des prestations, au bénéfice des personnes accompagnées par les établissements ou services.

Le CREA I s'est proposé pour participer à un groupe de travail interne au CROSMS qui doit se mettre en place, afin de voir comment la présentation des dossiers pourrait être homogénéisée, afin d'améliorer le travail du CROSMS.

2 - Le conseil aux établissements et associations

Coordination : Danielle SICHEZ, Conseillère technique du CREA I

Le CREA I est sollicité par les associations ou les administrations pour donner un point de vue technique sur les projets ou actions. Les avis et conseils s'appuient sur les mêmes référentiels et les mêmes principes que ceux qui sont utilisés pour les évaluations.

Le directeur du CREA I et l'ensemble des conseillers techniques participent, chacun à leur niveau, à cette fonction du CREA I.

3 - Le comité technique consultatif du CREA I

Le comité technique consultatif se réunit trois fois par an, et donne notamment son avis sur les orientations de travail du CREA I.

Actuellement, le comité consultatif est composé de la manière suivante :

- *Directeur du CREA I* *François FAUCHEUX*
- *Conseillers techniques* *Anne DUSART* *Jean Claude JACQUINET* *Richard PAVAUX*
 Isabelle GERARDIN *Martine LANDANGER* *Danielle SICHEZ*
 Patrick GUYOT
- *Correspondants* *Pierre BARONNET* *Patricia MARCOLIN-BEURLANGEY*
des commissions *Alain COMPAS* *Alex MARKT* *Patrick VILLOT*
 Bernard GALY *Hubert PIERRON* *Alain WAVRANT*
 Dominique LARIBE *Alain VIEILLARD-BARON*
- *Principaux consultants* *Bernard DELABIE, Directeur APEIS - Sens (89)*
externes *Dominique DECOLIN, Directeur adjoint du CES du Prado - Hurigny (71)*
 Robert DEMOULIN, Directeur des Papillons Blancs - Beaune (21)
 Claudine FRANCOIS, Directrice de l'Hôpital Local - Arnay le Duc (21)
 Lionel JULIENNE, Directeur de la Maison d'enfants de Coutivert - Musigny (21)
 Docteur Marie LOMBARD, Chef de service du Verger (CHS La Chartreuse) - Dijon (21)
 Noëlle MARCHAND, Directrice adjointe du SESSAD Le Sapin Bleu - Montbard (21)
 Christian RAUCHE, Directeur du FAM L'Arc en Ciel - Sevrey (71)

Les consultants externes sont sollicités pour répondre à des questions techniques précises.

VI - LES COMPTES DU CREAI

Le compte administratif 2004 de l'activité du CREAI se solde par un excédent de 969,21 €.

Voici le compte administratif 2004 résumé :

N° Cpte	Libellé du compte	Budget prévisionnel (établi en euros)	Compte de l'année (établi en euros)
60	Achats	11 252,00	11 176,53
61	Services extérieurs	19 340,00	29 026,34
62	Autres services extérieurs	58 885,00	68 816,91
63	Impôts et taxes	50 645,00	43 013,16
64	Charges de personnel	498 120,00	499 868,65
65	Autres charges de gestion	0,00	0,00
66	Charges financières	4 728,00	4 728,43
67	Charges exceptionnelles*	0,00	152,91
68	Dotations amortissements provisions*	31 717,00	45 007,58
6	TOTAL DES CHARGES	674 687,00	701 790,51
70	Produits principaux	251 541,00	281 626,11
74	Subventions d'exploitation	422 396,00	411 344,44
75	Autres produits de gestion	750,00	7 484,11
76	Produits financiers	0,00	769,61
77	Produits exceptionnels*	0,00	179,50
78	Reprises sur amortissements	0,00	1 355,95
79	Transfert de charges	0,00	0,00
7	TOTAL DES PRODUITS	674 687,00	702 759,72
	TOTAL GENERAL	0,00	Excédent 969,21 €

* Pour l'essentiel, charges et produits liés au transfert des locaux - et non reconductibles

La synthèse des recettes suivant leurs origines est indiquée dans le tableau suivant :

	2004	%
	Euros	
- Subventions		
. Ministère des Affaires Sociales	81 426,00 €	
. Ministère de la Justice	0,00 €	
TOTAL	81 426,00 €	11,59 %
- Contributions des établissements de la région	245 658,44 €	34,95 %
- Journées d'étude, interventions, études et autres activités et produits exceptionnels	375 675,28 €	53,46 %
TOTAL GENERAL	702 759,72 €	100 %

ORGANIGRAMME DU CREAI

DIRECTEUR

. **François FAUCHEUX**
(temps de travail : 100 %)

Type d'activité : coordination générale du CREAI
Secteur particulier : politiques sociales et médico-sociales
Formation : DESS de psychologie clinique - Doctorat en sciences de l'éducation

CONSEILLERS TECHNIQUES

. **Anne DUSART**
(temps de travail : 80 %)

Type d'activité : recherches - études - interventions en établissements - accompagnement à l'évaluation interne - évaluation externe de réseaux de santé
Animation de commissions : jeunes présentant des troubles du comportement - jeunes polyhandicapés - arts, culture et handicap mental
Secteur particulier : démarche qualité - élaboration avec l'ANCREAI du guide des interventions de qualité
Formation : DESS de psychologie clinique - DEA de sociologie - DESS management et évaluation des organisations de Santé

. **Isabelle GERARDIN**
(temps de travail : 75 %)

Type d'activité : recherches - études - interventions en établissements - accompagnement à l'évaluation interne
Secteur particulier : économie sociale - secteur des personnes âgées - services à domicile
Formation : doctorat en sciences économiques, spécialité : économie des services

. **Patrick GUYOT**
(temps de travail : 25 %)

Type d'activité : études - interventions en établissements
Animation de commissions : l'ensemble des commissions pour adultes handicapés
Secteur particulier : politiques sociales pour les adultes handicapés
Par ailleurs : formateur à l'IRTESS
Formation : éducateur technique spécialisé - maîtrise d'Administration Economique et Sociale - DESS « politiques sociales »

. **Jean-Claude JACQUINET**
(temps de travail : 50 %)

Type d'activité : recherches - études - interventions en établissements - accompagnement à l'évaluation interne
Secteur particulier : lutte contre les exclusions - fonction observatoire du CREAI - politiques de la ville
Par ailleurs : formateur à l'IRTESS
Formation : éducateur spécialisé - maîtrise en Sciences de l'Education - DESS de psychologie (ingénierie de la formation)

. **Martine LANDANGER**
(temps de travail : 80 %)

Type d'activité : recherches - études - interventions en établissements - accompagnement à l'évaluation interne
Animation de commissions : IME - SESSAD - chefs de service et cadres de direction
Secteur particulier : secteur des personnes âgées
Formation : DESS de psychologie clinique - Master « politiques sociales »

. **Richard PAVAUX**
(temps de travail : 50 %)

Type d'activité : études - interventions en établissements - accompagnement à l'évaluation interne
Secteur particulier : formation professionnelle en milieu ordinaire des jeunes handicapés - démarche qualité
Formation : ingénieur avec une spécialisation assurance qualité et certification ISO 9000

. **Danielle SICHEZ**
(temps de travail : 25 %)

Type d'activité : études - coordination des consultations et avis techniques
Animation de commissions : établissements et services relevant de l'ASE et de la PJJ
Secteur particulier : autisme - traumatisés crâniens
Par ailleurs : psychologue en CMPP et SIOE (service d'investigation et d'orientation éducative)
Formation : DESS de psychologie clinique

ASSISTANCE TECHNIQUE ET SECRETARIAT

. **Véronique GEORGIE**
(temps de travail : 100 %)

Secrétaire de direction

. **Virginie MICHEA**
(temps de travail : 100 %)

Assistante en analyse de données statistiques - Organisation informatique du CREAI - Actualisation du site internet - Coordination du bulletin d'informations

. **Sophie LECURET**
(temps de travail : 80 %)

Secrétariat général - Service des offres d'emploi - Présentation du bulletin d'informations

. **Isabelle ASTRATOFF**
(temps de travail : 60 %)

Secrétariat général

. **Damien CHEVALIER**
(temps de travail : 80 %)

Organisation informatique du CREAI - Actualisation du site internet
(CDD en remplacement du congé maternité de Virginie MICHEA)

. **Sylvie BREUIL**
(temps de travail : 26 %)

Agent Service Intérieur